



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

**Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation d'une halle  
robotique expérimentale pour le Centre Inria de Lyon**

**Marché n° 2026-1169**

#### Informations principales pour les candidats

<b>Date et heure limites de remise des offres</b>	<b>Mercredi 12 août 2026 à 12h00</b>
<b>Date limite pour poser des questions</b>	<b>Mercredi 29 juillet 2026</b>
<b>Visite de site</b>	<b>Possible, mais non obligatoire (détails à l'article 2.4, page 3)</b>
<b>Documents devant être remis par le candidat</b>	<b>Détails aux articles 4.1 et 4.2 (page 4)</b>
<b>Critères de notation</b>	<b>Détails à l'article 6.2 (page 6)</b>

**CENTRE INRIA DE LYON  
Campus La Doua - Bâtiment CEI-2  
56 Boulevard Niels Bohr - CS 52132  
69603 VILLEURBANNE**

# SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet .....	3
1.2 – Mode de passation .....	3
1.3 – Type et forme de contrat .....	3
1.4 – Décomposition de la consultation.....	3
1.5 – Nomenclature.....	3
2 – Conditions de la consultation.....	3
2.1 – Délai de validité des offres .....	3
2.2 – Forme juridique du groupement.....	3
2.3 – Variante .....	3
2.4 – Visite sur site .....	3
3 – Contenu du dossier de consultation.....	4
4 – Présentation des candidatures et des offres.....	4
4.1 – Documents à produire au titre de la candidature.....	4
4.2 – Documents à produire au titre de l’offre .....	4
5 – Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	5
5.1 – Transmission électronique .....	5
5.2 – Transmission sous support papier.....	5
6 – Examen des candidatures et des offres.....	6
6.1 – Sélection des candidatures.....	6
6.2 – Attribution des marchés.....	6
6.3 - Négociation .....	6
6.4 – Suite à donner à la consultation.....	7
7 – Renseignements complémentaires .....	7
7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact .....	7
7.2 – Procédure et voies de recours.....	7

## 1 – Objet et étendue de la consultation

### 1.1 – Objet

Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation d'une halle robotique expérimentale pour le Centre Inria de Lyon

Lieu d'exécution :

**i-FACTORY**

10 Avenue Jean Capelle Ouest,  
69100 VILLEURBANNE

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 50 000 € HT. Le Maître d'Ouvrage dispose d'une enveloppe financière totale de 60 000 € HT, incluant les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux.

### 1.2 – Mode de passation

Le mode de passation utilisé est la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

### 1.3 – Type et forme de contrat

Le contrat est conclu sous la forme d'un marché ordinaire.

### 1.4 – Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas décomposée en lot, les prestations consistant en la réalisation de missions de base de maîtrise d'œuvre ne pouvant être confiées à des opérateurs économiques différents.

### 1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

## 2 – Conditions de la consultation

### 2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de leur réception.

### 2.2 – Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est exigée au stade de la candidature. En revanche, au stade de l'attribution et dans le cas où un groupement conjoint aurait été proposé, un mandataire solidaire devra obligatoirement être présenté.

### 2.3 – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 – Visite sur site

Inria ne souhaite imposer aucune visite de site aux candidats potentiels. Toutefois, à titre facultatif, les candidats qui le souhaitent pourront solliciter la visite du bâtiment où les travaux se dérouleront. Les candidats qui souhaitent réaliser une visite de site facultative contacteront Monsieur DELOMIER pour convenir d'une date et heure de visite : 06 65 17 88 28 ; [florent.delomier@inria.fr](mailto:florent.delomier@inria.fr)

La visite de site ne pourra pas avoir lieu après le 24 juillet 2026.

### 3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement aux candidats et contient les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP-AE)
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le cadre de mémoire technique
- Le cadre de réponse financière (DPGF)
- Le projet de cahier des charges travaux
- Le document unique de candidature

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le lundi 3 août 2026, soit 9 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 – Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat remettra un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
<b>Le document unique de candidature dûment complété. Le candidat utilise la version jointe au dossier de consultation.</b>	Non
<b>Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie du ou des jugements prononcés</b>	Non

Dans le cas où le candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) envisage à ce stade de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations, il fournit en plus et pour chaque sous-traitant envisagé :

- Un engagement écrit du sous-traitant envisagé
- L'ensemble des éléments demandés au candidat principal dans le paragraphe précédent

#### 4.2 – Documents à produire au titre de l'offre

Le candidat remettra un dossier d'offre comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
<b>Le cadre d'offre financière (DPGF) intégralement complété</b>	Non
<b>Le cadre de mémoire technique complété dans son intégralité, accompagné des pièces jointes y étant sollicitées</b> <i>Si le candidat dispose d'un mémoire technique propre, il pourra indiquer dans le cadre de mémoire technique, de manière claire et précise et pour chaque item, les éléments de son mémoire technique qui y font référence (page, article), permettant de retrouver facilement les informations sollicitées.</i> <i>Le candidat dispose de la faculté de joindre au cadre de mémoire technique tout élément qu'il juge utile à l'appréciation de la qualité de son offre.</i>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **Mercredi 12 août 2026 à 12h00.**

### 5.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

**Il est fortement conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

**La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :**

CENTRE INRIA DE LYON  
Campus La Doua - Bâtiment CEI-2  
56 Boulevard Niels Bohr - CS 52132  
69603 VILLEURBANNE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 5.2 – Transmission sous support papier

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

## 6 – Examen des candidatures et des offres

### 6.1 – Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 6.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée si l'acheteur le décide, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Critères	Pondération
1 - Critère prix sur la base de la proposition financière du Titulaire	50%
2 - Qualité et pertinence de l'équipe proposée au regard des références et des compétences présentées	30%
3 - Qualité et pertinence de la méthodologie d'exécution et du planning proposés au regard de la particularité du projet et de ses enjeux	20%

#### **Critère 1 - Prix des prestations :**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

#### **Critère 2 - Valeur technique :**

Les sous-critères de la valeur technique seront notés en analysant les réponses apportées par les candidats au cadre de mémoire technique

### 6.3 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier pour l'ensemble du marché public. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où l'acheteur engagerait des négociations, seuls les 3 candidats arrivés en tête du classement après la première phase d'analyse seront conviés à y participer.

Ne peuvent être admises à la négociation :

- Que les candidatures recevables au sens des articles L2141-1 à 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Que les offres régulières, appropriées et acceptables, selon la définition qui en est faite par les articles L2152-1 à 2152-4 du Code de la commande publique. Toutefois, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières et acceptables à l'occasion des négociations.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres, tant sur leur aspect financier que technique, à l'exception des exigences minimales imposées dans le présent document et le cahier des clauses techniques particulières. Elles se feront par courrier électronique, permettant de garantir une traçabilité de la procédure, et se feront par rapport aux offres initiales déposées.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases, à la discrétion de l'acheteur. A l'issue de cette ou de ces phases, il sera demandé aux candidats de remettre leur dernière et meilleure offre technique et financière

En cas d'absence du candidat à la réunion de négociation et/ou en cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, l'offre initiale du candidat sera conservée pour l'analyse finale.

#### **6.4 – Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

### **7 – Renseignements complémentaires**

#### **7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>. Cette demande devra être transmise au plus tard le mercredi 29 juillet 2026, soit 14 jours avant la date limite de réception des offres

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le lundi 3 août 2026, soit 9 jours avant la date limite de réception des offres.

#### **7.2 – Procédure et voies de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03

Tél : 04 87 63 50 00

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm](mailto:greffe.ta-lyon@juradm).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.